

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ECO 004-017/08/BC

■ Participation de la Communauté urbaine à l'association Ciotat Emploi Initiatives, gestionnaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Est - Approbation d'une convention
DUFHHPI 08/773/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine, compétente en matière d'insertion par l'économique, s'est engagée dans le développement d'une stratégie communautaire en matière d'insertion par l'économique à l'échelle de son territoire.

Cette intervention repose sur 3 PLIE développés selon les spécificités des 3 bassins qui composent la Communauté urbaine :

- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Est
- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Centre
- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Ouest.

Marseille Provence Métropole soutient les structures associatives gestionnaires de ces PLIE conformément aux protocoles d'accord qui définissent leur mise en œuvre et les engagements financiers des différents partenaires.

Pour le PLIE MPM Est, selon le protocole d'accord approuvé par le Conseil de Communauté, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, il est prévu que la participation de la Communauté urbaine s'élève à 122 000 €, sous réserve du vote du budget.

Les modalités de versement de cette subvention font l'objet d'une convention prévue pour la durée du protocole d'accord et précisant les objectifs quantitatifs à atteindre à savoir :

- ⇒ Poursuivre le suivi d'environ 360 personnes du plan précédent,
- ⇒ Intégrer et accompagner en parcours 250 personnes par an,
- ⇒ Contribuer à la sortie en emploi durable de 150 personnes par an.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- La délibération n°ECO1/296/CC du 11 octobre 2002 définissant les orientations communautaires en matière d'insertion par l'économie ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006
- La délibération n° ECO 3/891/CC du 8 octobre 2007 relative à l'approbation du protocole d'accord 2008-2011 pour la mise en œuvre du PLIE Marseille Provence Métropole Est ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine est compétente de plein droit en matière d'insertion par l'économie,
- Que la Communauté urbaine souhaite continuer à développer une politique d'insertion par l'économie partenariale à l'échelle du territoire communautaire,
- Qu'il convient de préciser les modalités de versement de la subvention d'un montant de 122 000 €,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'attribution de subvention entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'association Ciotat Emploi Initiatives pour la mise en œuvre du PLIE MPM Est 2008-2011 pour un montant de 122 000 €.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention d'attribution de subvention ci-annexée détaillant les obligations respectives des signataires et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développement économique - Zones
d'Aménagement concerté

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Louis TOURRET

Jean-Claude GAUDIN